



Accueil Périscolaire

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Voté au Conseil Municipal du 22 mars 2021

DISPOSITIONS GENERALES

La garderie périscolaire de la Commune de Cerelles est un service à caractère social, facultatif ; elle a pour but d'accueillir, en dehors des horaires scolaires, les enfants scolarisés à l'école de Cerelles.

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal de Cerelles, régit le fonctionnement de la garderie périscolaire.

Tout ce qui a trait au service périscolaire, y compris les éventuels problèmes liés au personnel de service, doit se régler uniquement avec le Maire qui en est responsable.

ARTICLE I

La garderie périscolaire de Cerelles est une prestation offerte aux enfants fréquentant l'école de la commune. Elle est placée sous l'autorité et la gestion municipale et ses locaux se situent dans l'enceinte de l'école maternelle.

L'accueil se déroule dans les locaux de la garderie périscolaires ; l'encadrement est assuré par des agents communaux.

ARTICLE II

CONDITIONS D'ADMISSION

La garderie est accessible à tous les enfants des classes primaires et maternelles de l'école de Cerelles, sous réserve de l'inscription et de l'acceptation du présent règlement.

HORAIRES

La garderie périscolaire est ouverte les jours suivants : lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- De 7 h 00 à 8 h 30 le matin
- De 16 h 30 à 18 h 30 l'après-midi

ARTICLE III - MODALITES D'INSCRIPTION

La fréquentation peut être régulière ou occasionnelle.

Chaque début d'année, une fiche d'inscription annuelle aux services périscolaires (cantine + garderie) sera complétée et signée, accompagnée d'une attestation d'assurance et de la copie du carnet de santé.

En Complément, les jours seront à préciser de façon hebdomadaire : chaque lundi, un mail sera adressé aux parents pour une inscription le jeudi (avant midi) précédant la semaine concernée.

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, il est vivement conseillé, même si l'enfant ne fréquente pas la garderie, de le préinscrire en occasionnel, ce qui permettra, en cas d'impondérable, une prise en charge immédiate par l'équipe encadrante de la garderie.

ARTICLE IV - TARIFICATION ET FACTURATION

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal et sont révisables.

Le paiement des familles se fait par une facturation à la demi-heure, sachant que toute demi-heure commencée sera facturée.

Les parents ou le tuteur légal reçoivent une facture mensuelle correspondant aux frais de cantine et de garderie.

Le règlement peut être effectué par prélèvement automatique, par paiement en ligne, par virement, par chèque bancaire ou postal établi et adressé au Trésor Public. Le montant réglé doit exactement correspondre au montant de la facture. Aucune correction ne peut être apportée. En cas de contestation, il convient de s'adresser à la Mairie.

ARTICLE V - FONCTIONNEMENT

GOÛTER

Les goûters doivent être fournis par les familles, ainsi qu'une gourde d'eau.

Le matin

Les parents doivent accompagner leur(s) enfant(s) auprès de la personne responsable de l'accueil qui enregistrera l'heure d'arrivée

Les enfants qui fréquentent la garderie doivent avoir pris un petit-déjeuner, les parents accompagnent les enfants jusqu'à la garderie (excepté autres consignes, ex. plan vigipirate) et les confient à l'animatrice ; ils ne devront en aucun cas arriver seuls.

Les élèves de l'école primaire sont accompagnés par l'animatrice jusqu'à leurs locaux pour le début des cours.

Le soir

Une animatrice va chercher les enfants de l'école primaire pour les accompagner jusqu'à la garderie.

Pour des raisons de sécurité évidentes et de responsabilité, les enfants ne pourront être récupérés sur le trajet entre l'école élémentaire et l'accueil périscolaire.

Seules les personnes autorisées sur la fiche d'inscription ou par un écrit transmis aux animateurs pourront récupérer les enfants à l'accueil périscolaire. La remise d'un enfant à un mineur de moins de 18 ans qui ne serait pas un frère ou une sœur ne sera pas acceptée.

Nous demandons aux familles de faire preuve de ponctualité. En cas de retard, après 18 h 30 et sans nouvelles des parents, l'équipe encadrante se réserve le droit d'en informer la gendarmerie du secteur et d'y confier l'enfant.

VI - SECURITE ET DISCIPLINE

Toute attitude incompatible avec la vie en collectivité (incorrection verbale, violence physique ou verbale, dégradation du matériel, etc.) sera sanctionnée par l'équipe d'animation qui en avisera les parents. Elle pourra faire l'objet suivant la gravité ou la fréquence des faits reprochés d'une convocation des parents en Mairie, voire d'une exclusion temporaire ou définitive.

Pour la sécurité des enfants, les objets dangereux sont interdits.

Le personnel ne peut être tenu responsable des pertes ou détériorations éventuelles d'objets de valeur.

ARTICLE VII - ASSURANCE-SANTÉ

Il revient aux parents de prévoir une assurance de responsabilité pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles d'occasionner aux tiers pendant le fonctionnement du service. Les parents doivent fournir une copie de l'attestation pour l'année en cours.

Toute inscription à l'accueil périscolaire implique acceptation du présent règlement.

Fait à Cerelles, le 23 mars 2021

Le Maire,
Guy POULLE



Page 3 sur 3